



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Olivier VERAN

Ministre des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

A l'attention de Madame OUKKAL
DGOS

Objet: Préavis de Grève.

Montreuil, le 27 février 2020

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 17 mars 2020** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Établissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) – (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98- 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC, CLCC, et les établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux privés chargés de la gestion d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

- **pour un véritable plan Emploi – formation, reconnaissance des qualifications,**
- **la titularisation et la résorption des emplois précaires,**
- **l'amélioration des conditions de travail et de vie, le respect des droits et libertés,**
- **des augmentations salariales, de reclassements, de reconnaissance des qualifications et responsabilités,**
- **la réponse aux besoins de la population à travers la protection sociale, la santé, les services publics,**
- **un régime de retraite prenant en compte nos spécificités,**
- **la défense et maintien des avantages acquis statutaires, conventionnels et locaux, etc...**

Le 17 mars 2020, à l'occasion d'une journée d'action nationale, les manipulat-rices-eurs en électroradiologie médicale (MERM) se mobiliseront pour:

- **L'augmentation des salaires de 300 euros immédiatement et la revalorisation des salaires sur toute la carrière pour qu'ils correspondent aux niveaux de compétence et de responsabilité.**
- **L'arrêt de la politique du saupoudrage par des primes accessibles que par quelques-uns et à l'avenir incertain.**
- **Le recrutement immédiat de MERMs sur des emplois pérennes et l'arrêt des emplois précaires, pour assurer la sécurité des patients et des professionnels et permettre le respect du temps de travail légal.**
- **Le renforcement des moyens financiers destinés à l'amélioration des conditions de travail et à la garantie de sécurité de tous, notamment des femmes enceintes.**
- **L'accès à la formation pour tous garantissant le maintien des qualifications et l'accès au niveau master diplômant les formations spécialisées avec le salaire équivalent.**
- **La garantie de manipulation des matériels d'imagerie et de radiothérapie par des MERMs diplômés.**
- **De réelles mesures qui garantissent l'accès, la proximité et l'égalité de prise en charge pour la population sur tout le territoire.**
- **La reconnaissance de la pénibilité des manipulat-ric-eur-s en électroradiologie médicale pour un départ anticipé à la retraite à taux plein et un maintien des régimes spéciaux.**
- **Suppression de la T2A en radiologie comme dans tout l'hôpital.**
- **L'arrêt de toutes les fermetures d'établissements, de services et de lits**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Julie MASSIEU

Co-animatrice espace revendicatif

